

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Alain CANTEAU à Fabrice BARREAU, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LABORDERIE à Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Valérie VOLLAND, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Séverine VACHON à Alain LECOINTE, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Christophe GUINOT, Alain LIAIGRE, Marcel MOINARD, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 29 JUIN 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux,

Sur proposition du Président,

Décide de retirer la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 et soumettre au Conseil d'Agglomération la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Société des Eaux du Niortais SEN, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et des syndicats SERTAD et SMAEP 4B de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et eaux pluviales urbaines ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des groupements de collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines pour :

- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités ;

La société sera compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Considérant que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale SEN (Société des Eaux du Niortais), dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il est prévu lors de la création de la SPL, que les actions émises soient libérées à hauteur de 50% en 2023 (112 500 euros) au total, de sorte que la création de la SPL imposera à la CAN de verser immédiatement une somme de 97 650 € correspondant à la souscription de 868 actions intégralement souscrites et libérées de moitié sur les 1 000 émises, la libération du surplus intervenant dans un délai d'un an à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que lors de la création de la SPL, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 ;
- Approuve la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais ;
- Approuve le projet de statuts de la société, tel que joint à la présente délibération ;
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la SPL ;
- Autorise la participation de la CAN à la création de la SPL à hauteur d'un montant de 195 300 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 868 actions à libérer de moitié à la souscription et le surplus dans un délai d'un an suivant l'immatriculation de la SPL ;
- Autorise la libération de la somme de 97 650 € en 2023 et 97 650 € en 2024, nécessaire à la souscription des actions de la SPL, par le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme sera prélevée sur la section suivante du budget Principal ;
- Fixe à 6 (six) le nombre de représentants du Conseil d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL ;
- Autorise la SPL à fixer son siège social dans les locaux propriété de la CAN sis 140 rue des Equarts – CS 28770 - 79027 Niort Cedex et autoriser le Président à signer l'attestation de jouissance du siège social pour les besoins des formalités légales ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à agir au nom et pour le compte de la SPL en formation ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué